



Refus insert de cheminée

Par **Titi78**, le **16/12/2022** à **22:00**

Bonjour

Nous louons une maison , il y a une cheminée qui n'a jamais fonctionnée.

Nous avons demandé au propriétaire de la remettre en fonction avec l'installation d'un insert afin de réduire la consommation électrique.

Refus catégorique, il souhaite privilégier l'électrique quitte à nous installer une 2ème Clim réversible.

Avons-nous un recours pour privilégier un mode chauffage plus économique ou devons nous accepter son refus et payer des factures d'électricité astronomiques ?

Merci pour votre réponse

Par **Titi78**, le **17/12/2022** à **08:34**

Merci , mais même à nos frais il a refusé lors de notre discussion

Par **yapasdequoi**, le **17/12/2022** à **09:02**

Bonjour,

Il faut se reporter à la loi de 89 qui précise les obligations du locataire :

[quote]

f) De ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ; le bailleur a toutefois la faculté d'exiger aux frais du locataire la **remise immédiate des lieux en l'état** lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.

[/quote]

Si vous passez outre le refus du bailleur, et vu le type d'installation, il peut vous obliger à la retirer à vos frais.

Il sera plus raisonnable pour vous de chercher un autre logement moins énergivore.

Par **amajuris**, le **17/12/2022 à 10:28**

bonjour,

si la cheminée n'a jamais été utilisée, je comprends que le propriétaire ne veuille pas la mettre en service au risque qu'elle ne fonctionne pas ou mal.

salutations

Par **Lag0**, le **17/12/2022 à 10:54**

Bonjour,

Qu'est-il indiqué dans votre bail à propos de cette cheminée et de l'installation de chauffage ?

Par **Titi78**, le **18/12/2022 à 09:53**

Bonjour

Sur le bail il est indiqué :

Mode de chauffage électrique avec 8 radiateurs.

La case cheminée est vide.

Et plus bas demande préalable au propriétaire pour utiliser tout autre mode chauffage différent de celui existant.

(C'est un Kit de bail de contrat de location)

La cheminée n'est mentionnée nulle part, à part dans le DPE et même pas noté hors d'usage.

Par **Lag0**, le **18/12/2022 à 11:08**

Donc malheureusement, vous ne pouvez pas exiger de votre bailleur de pouvoir utiliser cette

cheminée qui n'est donc que décorative...

Par **Titi78**, le **18/12/2022** à **18:08**

Merci pour vos réponses, malheureusement c'est bien ce que je pensais .
Bonne fin de week-end

Par **clall**, le **06/01/2023** à **15:45**

Et si vous proposiez un poêle à pellets , le tubage (à passer dans le conduit de cheminée) est un peu moins gros et l'ensemble est plus facile à démonter. A votre départ. vous pourriez ainsi remettre les lieux dans l'état initial. Bon je sais que le prix des pellets a beaucoup augmenté depuis quelques mois. Mais même avec ce type de poêle, il faudrait aussi avoir l'accord du bailleur...

Par **Titi78**, le **22/01/2023** à **11:27**

Bonjour
Merci à tous pour vos réponses. Nous avons trouvé un accord avec notre propriétaire.
Installation avec partage des frais .
Bon week-end